



EIT.valais

CAHIER  
II

# COTISATIONS AUX CAISSES SOCIALES 2022

## BUREAU DES METIERS



Les cahiers 2 vous sont transmis à titre informatif. Nous vous rappelons que seule la CCT fait foi et vous prions de vous y référer

## COTISATIONS AUX CAISSES SOCIALES ET RETENUES SUR LES SALAIRES 2022

Electricité

Personnel d'exploitation				Personnel technique et administratif		
Caisse	Cotisations	dont à retenir au travailleur		Caisse	Cotisations	dont à retenir au travailleur
		s/salaires	s/13 <sup>e</sup> +vac.			
AVS-AI-APG (y c. frais d'administration) <sup>3</sup>	10.900%	5.300%	5.300%	AVS-AI-APG (y c. frais d'administration) <sup>3</sup>	10.900%	5.300%
Assurance-chômage	2.200% <sup>4</sup>	1.100%	1.100%	Assurance-chômage	2.200% <sup>4</sup>	1.100%
<b>Total AVS/AC</b>	<b>13.100%</b>	<b>6.400%</b>	<b>6.400%</b>			
Allocations familiales MEROBA	3.200%	0.300%	0.300%	Allocations familiales MEROBA	3.200%	0.300%
Fonds cantonal de formation professionnelle	0.100%	-	-	Fonds cantonal de formation professionnelle	0.100%	
Fonds cantonal de formation continue	0.001%	0.001%	0.001%	Fonds cantonal de formation continue	0.001%	0.001%
Caisse de retraite CAPAV	11.500%	5.750%	5.750%	Caisse de retraite CAPAV <sup>1</sup>	11.500%	5.750%
Assurance-maladie perte de gain	3.600%	1.200%	1.200%	Assurance-maladie perte de gain	3.600%	1.200%
Contribution générale aux CPS	18.600% <sup>2</sup>	-	-	<i>Assurance-maladie perte de gain <sup>5</sup></i>	<i>(3.000%)</i>	<i>(1.100%)</i>
Retraite anticipée RETAVAL	2.400%	1.200%	1.200%	Retraite anticipée RETAVAL <sup>8</sup>	2.400%	1.200%
Contribution professionnelle	0.800%	0.800%	-			
<b>Cotisations BM</b>	<b>40.201%</b>	<b>9.251%</b>	<b>8.451%</b>			
<b>Total des cotisations</b>	<b>53.301%</b>	<b>15.651%</b>	<b>14.851%</b>			
SUVA professionnelle	cf. SUVA <sup>6</sup>			SUVA professionnelle	cf. SUVA <sup>6</sup>	
SUVA (AANP)	2.360% <sup>7</sup>	2.360%	2.360%	SUVA (AANP)	2.360%	2.360% <sup>7</sup>
<b>Total des retenues</b>		<b>18.011%</b>	<b>17.211%</b>	<b>Total des retenues</b>		<b>17.211%</b>



<sup>1</sup> CAPAV affiliation possible sur demande

<sup>2</sup> Option couverture réduite aux taux de 1.3% (cf détails à la page suivante)

<sup>3</sup> les frais d'administration ont été adaptés. Le taux est déterminé selon la masse salariale de l'année 2020 et appliqué sur les salaires effectifs de l'année 2022

0	-	1 Mio.	soit au total: 10.900%
1 Mio.	-	5 Mio.	soit au total: 10.820%
5 Mio.	-	10 Mio.	soit au total: 10.780%
	dès	10 Mio.	soit au total: 10.750%

<sup>4</sup> pour les salaires jusqu'à Fr. 12'350.-- par mois ou Fr. 148'200.-- par année. Un pourcent de solidarité est et appliqué sur les salaires effectifs de l'année 2022

<sup>5</sup> PG-maladie contrat spécial, affiliation possible sur demande préalable uniquement

<sup>6</sup> AAP entièrement à la charge de l'employeur. A décompter auprès de la SUVA

<sup>7</sup> AANP à décompter auprès de la SUVA. En fonction de l'activité de votre entreprise, le taux de branche ne correspond pas obligatoirement au taux de retenue pour vos travailleurs. Seul le taux indiqué par la SUVA fait foi.

<sup>8</sup> RETAVAL pour personnel d'admin. affiliation possible sur demande

## DETAILS DES PRESTATIONS CPS

La CPS, avec la mise en place de la contribution générale, a créé pour les entreprises d'installation électrique un système qui régule le coût de plusieurs charges salariales (vacances, jours fériés, décès du travailleur, etc.),

Par ce biais, **l'Association professionnelle offre à ses membres** un moyen de favoriser une saine concurrence par la compensation des risques entre générations, d'une part, et garantit à moyen terme une stabilité des coûts pour l'entreprise, d'autre part.

Le taux de la contribution générale est décidé par le comité de caisse (composé de 6 employeurs) et comprend notamment les prestations suivantes :

- ➔ Prise en charge des **congés payés**(25 à 30 jours) selon les dispositions de l'art. 12 de la convention collective de travail des Métiers de l'électricité du canton du Valais (ci-après CCT)
- ➔ Paiement de **9 jours fériés payés** selon art. 13 CCT
- ➔ Paiement du **saire en cas de service militaire** selon art.24 CCT
- ➔ Paiement du **saire lors de l'exercice d'une fonction publique** selon art. 24 CCT
- ➔ Paiement de la **part patronale**
  - AVS/AI/APG
  - assurance-chômage
  - allocations familiales (y c. fonds cantonal de formation professionnelle)
  - assurance-maladie
  - prévoyance professionnelle
  - RETAVAL**sur le saire des vacances, des jours fériés, des absences justifiées et du service militaire**
- ➔ Paiement des **absences justifiées** (naissance, mariage, décès, déménagement) selon art. 23 CCT
- ➔ Versement des **prestations de salaires en cas de décès du travailleur** selon les dispositions de l'art. 29 CCT
- ➔ Prise en charge des **frais de gestion des caisses sociales de la profession**, à l'exclusion de l'AVS

Sous certaines conditions, l'employeur peut opter pour une variante qui exclut le paiement des vacances. La cotisation est adaptée aux prestations servies et se monte à 1.3%.

*L'EMPLOYEUR TROUVE TOUJOURS SON AVANTAGE A PARTICIPER AU REGIME DES CPS PUISQUE NOMBRE D'OBLIGATIONS QUI LUI IMCOMBENT DIRECTEMENT SONT SUPPORTEES PAR LA CAISSE !*

## RETENUES SUR LES SALAIRES DES TRAVAILLEURS 2022 AU MOIS OU A L'HEURE

Electricité

Caisses	Nature du salaire			
	salaires	13 <sup>e</sup> salaire vacances	APG militaire <sup>1</sup> maternité paternité quarantaine	complément militaire <sup>1</sup> abs. Justifiées
AVS-AI-APG	5.300%	5.300%	5.300%	5.300%
Assurance-chômage (jusqu'à Fr. 148'200.--)	1.100%	1.100%	1.100%	1.100%
Allocations familiales MEROBA	0.300%	0.300%	-	-
Fonds cantonal de formation continue	0.001%	0.001%	-	-
Assurance-maladie perte de gain (délai d'attente 2 jours)	1.200%	1.200%	-	-
Caisse de retraite CAPAV	5.750%	5.750%	-	-
Retraite anticipée RETAVAL	1.200%	1.200%	-	-
Contribution professionnelle	0.800%	-	-	-
SUVA (AANP) <sup>2</sup>	2.360%	2.360%	-	2.360%
<b>Total des retenues en % à effectuer sur les salaires des travailleurs</b>	<b>18.011%</b>	<b>17.211%</b>	<b>6.400%</b>	<b>8.760%</b>



Taux indicatif

### Droit aux vacances et jours fériés :

25 jours = 14.30% (jusqu'à 54 ans - année civile)

30 jours = 16.85% (dès 55 ans - année civile)

13<sup>e</sup>ème salaire = 8.33% du salaire AVS y c. vacances et jours fériés

La cotisation AANP doit être retenue par vos soins sur les montants des vacances payées par la caisse.

### Exemple 1 : Fiche de salaire pour un travailleur soumis à la CCT

Nbre d'heures : 180 Sal. horaire : Fr. 26.90

**Salaire de base figurant sur le décompte mensuel BM Fr. 4 842.00**

./. AVS-AI-APG	5.300%	Fr.	256.65
./. Assurance-chômage	1.100%	Fr.	53.25
./. Allocations familiales MEROBA	0.300%	Fr.	14.55
./. Fonds cantonal de formation continue	0.001%	Fr.	0.05
./. Assurance-maladie perte de gain	1.200%	Fr.	58.10
./. Caisse de retraite CAPAV	5.750%	Fr.	278.40
./. Retraite anticipée RETAVAL	1.200%	Fr.	58.10
./. Contribution professionnelle	0.800%	Fr.	38.75
./. SUVA (AANP) <sup>2</sup>	2.360%	Fr.	114.25

Total des retenues Fr. 872.10

**Salaire net versé au travailleur Fr. 3 969.90**

### Exemple 2 : Fiche de salaire apprenti - de 18 ans

Nbre d'heures : 180 Sal. horaire : Fr. 3.50

**Salaire de base figurant sur le décompte mensuel BM Fr. 630.00**

./. Assurance-maladie perte de gain	1.200%	Fr.	7.55
./. SUVA (AANP) <sup>2</sup>	2.360%	Fr.	14.85
Total des retenues		Fr.	22.40
<b>Salaire net versé à l'apprenti</b>		<b>Fr.</b>	<b>607.60</b>

### Exemple 3 : Fiche de salaire apprenti

dès l'année des 18 ans<sup>a</sup>

Nbre d'heures : 180 Sal. horaire : Fr. 7.50

**Salaire de base figurant sur le décompte mensuel BM Fr. 1 350.00**

./. AVS-AI-APG	5.300%	Fr.	71.55
./. Assurance-chômage	1.100%	Fr.	14.85
./. Allocations familiales MEROBA	0.300%	Fr.	4.05
./. Fonds cantonal de formation continue	0.001%	Fr.	-
./. Assurance-maladie perte de gain	1.200%	Fr.	16.20
./. SUVA (AANP) <sup>2</sup>	2.360%	Fr.	31.85
Total des retenues		Fr.	138.50
<b>Salaire net versé à l'apprenti</b>		<b>Fr.</b>	<b>1 211.50</b>

#### Remarque :

<sup>a</sup> dans de rares cas, ils sont soumis à la LPP. En cas de salaire plus élevé que les recommandations de l'Association, il est conseillé de prendre contact avec la caisse.

#### Remarques :

<sup>1</sup> lorsque les compléments service militaire et APG sont versés à l'employeur, il prendra soin de les faire figurer sur le décompte complémentaire en fin d'année (exemple page suivante). La caisse verse en sus les charges patronales liées à ces prestations.

<sup>2</sup> en fonction de l'activité de votre entreprise, le taux de branche ne correspond pas obligatoirement au taux de retenue pour vos travailleurs. Seul le taux indiqué par la SUVA fait foi.



## NOMBRE D'HEURES MENSUELLES ET ANNUELLES EN 2022

### Electricité

MOIS	janv.	févr.	mars.	avr.	mai.	juin.	juil.	août.	sept.	oct.	nov.	déc.	TOTAL
<b>Jours à payer</b> (y compris vacances et jours fériés)	21	20	23	21	22	22	21	23	22	21	22	22	260
<b>Heures à payer</b> (y compris vacances et jours fériés)	174.30	166.00	190.90	174.30	182.60	182.60	174.30	190.90	182.60	174.30	182.60	182.60	<b>2 158.00</b>
<b>Jours fériés</b>	0	0	0	0	1	1	0	2	0	0	1	1	6
<b>Jours de travail</b> (y compris vacances et sans jours fériés)	21	20	23	21	21	21	21	21	22	21	21	21	254
<b>Heures de travail</b> (y compris vacances et sans jours fériés)	174.30	166.00	190.90	174.30	174.30	174.30	174.30	174.30	182.60	174.30	174.30	174.30	2 108.20

<b>Vacances</b> Art. 12 CCT	<b>jusqu'à 54 ans</b>	=	25 jours x 8.30 =	207.50	➡	<b>Heures effectives</b> (heures sans vacances et sans jours fériés)	<b>1 900.70</b>
	<b>dès 55 ans</b>	=	30 jours x 8.30 =	249.00	➡	<b>Heures effectives</b> (heures sans vacances et sans jours fériés)	<b>1 859.20</b>

### Jours fériés tombant sur un jour ouvrable

Art. 13 CCT

samedi 1 janvier 2022	- Nouvel An
samedi 19 mars 2022	- Saint-Joseph
jeudi 26 mai 2022	- Ascension
jeudi 16 juin 2022	- Fête-Dieu
lundi 1 août 2022	- Fête Nationale
lundi 15 août 2022	- Assomption
mardi 1 novembre 2022	- La Toussaint
jeudi 8 décembre 2022	- Immaculée Conception
dimanche 25 décembre 2022	- Noël

= 6 jours x 8.30 = 49.80 heures

### **Calcul du salaire mensuel**

Art. 11 CCT

$8.30 \text{ h/j.} \times 5 \text{ jours/semaine} \times 52 \text{ semaines/an} =$  **179.8 h/mois**  
12 mois

Le salaire mensuel se calcule sur la base de 179.8 heures mensuelles, selon CCT.

## Retrouvez tous les documents utiles ...

- ◆ Conventions collectives de travail,
- ◆ Contrats types de travail,
- ◆ Fiches d'annonce,
- ◆ Tableaux des contributions et des retenues aux caisses sociales,
- ◆ Etc ...



[bureaudesmetiers.ch](http://bureaudesmetiers.ch)

*A votre service !*

☎ 027 327 . . . .

◆	EIT.valais <a href="mailto:yvonne.felley@bureaudesmetiers.ch">yvonne.felley@bureaudesmetiers.ch</a>	<b>51 21</b>
◆	Création d'entreprise / Affiliations	51 55
◆	Formation et perfectionnement professionnels	51 16
◆	Annonce du personnel / Fiches d'annonce	51 52
◆	Assurance-maladie	51 40
◆	Allocations familiales	51 60
◆	Congés payés / Service militaire	51 52
◆	AVS	51 66
◆	Caisse de retraite	51 45
◆	Caisse de préretraite	51 61
◆	Relations du travail	51 33
◆	Décomptes salaires / Charges sociales	51 52
◆	Fonds cantonal en faveur de la formation professionnelle	51 05